



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Sudan Stéphane

2021-CE-175

Formation des médiatrices et médiateurs – 2021

I. Question

L'importance du travail des médiatrices et de médiateurs scolaires n'est plus à démontrer dans nos établissements scolaires primaires et secondaires. Notre société et nos institutions en perpétuels changements laissent de plus en plus d'élèves en difficulté.

Depuis l'apparition de la pandémie Covid, ce processus s'est encore accéléré et la demande des élèves se trouvant dans des situations de crise a fortement augmenté, laissant les professeurs, leurs parents très démunis.

Même si l'on peut espérer voir la fin des restrictions des mesures sanitaires, l'effet de la pandémie se fera encore longtemps sentir dans notre population de jeunes apprenants.

Il serait alarmant de constater que, parmi toutes les aides apportées par le canton sous diverses formes cette année, ce service indispensable aux plus vulnérables de nos élèves ne soit pas reconduit à cause de mesures budgétaires. D'où les questions suivantes :

1. Pourquoi la formation des médiatrices et médiateurs a-t-elle été abandonnée cette année ? Aura-t-elle lieu en 2022 ?
2. Le nombre de médiatrices et médiateurs est-il conforme à la demande des élèves en difficulté actuellement dans nos CO et écoles primaires ?
3. Le nombre des médiatrices et médiateurs restera-t-il suffisant s'il n'y a pas la formation cette année ?
4. Les décharges allouées aux médiatrices et médiateurs sont-elles actuellement suffisantes pour l'accomplissement optimal de leur mission ?

21 mai 2021

II. Réponses du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la formation des médiateurs et médiatrices est actuellement pilotée par les services concernés (Service de l'enseignement obligatoire de langue française, Service de l'enseignement du secondaire supérieur et Service de la formation professionnelle). La formation proprement dite est dispensée par la Haute Ecole pédagogique.

Le Conseil d'Etat est conscient que la pandémie de Covid a eu et aura encore durant un certain temps un impact sur la population en général et sur les jeunes en particulier.

En raison du refus par le Grand Conseil de la bascule fiscale proposée par le Conseil d'Etat pour la loi scolaire votée en 2014, il n'est pas possible d'octroyer des ressources supplémentaires à tous les services d'aide subissant les conséquences de la situation psycho-sociale des élèves. Conformément à la volonté politique, le Conseil d'Etat donnera la priorité, pour l'enseignement obligatoire, à la dotation progressive en EPT des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) ; une feuille de route à ce sujet est en cours d'élaboration. Une réorganisation des services d'aide (TSS, mesures SED et médiation scolaire) a d'ores et déjà commencé, mais il ne s'agit en aucun cas de supprimer les prestations fournies aux élèves, ni de diminuer les ressources dans le paquet global.

En outre il entend, grâce au plan de relance jeunesse, dresser un état des lieux des prestations existantes et renforcer leur mise en réseau.

1. Pourquoi la formation des médiatrices et médiateurs a-t-elle été abandonnée cette année ? Aura-t-elle lieu en 2022 ?

Deux raisons sont en cause dans cette décision : la première est le nombre insuffisant d'enseignantes et d'enseignants inscrit-e-s. La deuxième est la réorganisation des services d'aide qui est en cours pour la scolarité obligatoire.

2. Le nombre de médiatrices et médiateurs est-il conforme à la demande des élèves en difficulté actuellement dans nos CO et écoles primaires ?

Il n'est pas possible de répondre à cette question, car ce ne sont pas seulement les médiatrices et médiateurs qui aident les élèves, mais tout un éventail de professionnel-le-s. La question des ressources doit donc être appréhendée globalement pour tous les services d'aide. En effet, pour le Conseil d'Etat, c'est avant tout le travail en réseau qui assure une prise en charge satisfaisante des élèves, notamment lorsque les situations sont complexes. Chaque professionnel-le peut offrir les prestations en lien avec sa formation tout en construisant avec les collègues une vue d'ensemble de la situation : là où une médiatrice ou un médiateur pourrait se sentir démuni-e, une ou un TSS pourra activer les ressources utiles à l'élève, et inversement. Les professionnel-le-s sont complémentaires. Le but de la réorganisation actuelle est précisément d'évaluer si les forces sont utilisées au mieux et de solidifier le réseau.

3. Le nombre des médiatrices et médiateurs restera-t-il suffisant s'il n'y a pas la formation cette année ?

La volée actuelle de médiatrices et médiateurs se terminera en décembre 2021 (la fin de la formation a été décalée en raison du Covid), ce qui bénéficiera aux écoles et laissera à la DICS le temps de mener la réorganisation prévue tout en maintenant l'aide déjà présente dans les écoles. Le nombre de décharges attribué n'est pas modifié et le service de médiation est assuré.

4. Les décharges allouées aux médiatrices et médiateurs sont-elles actuellement suffisantes pour l'accomplissement optimal de leur mission ?

Voir les réponses aux questions 2 et 3.

17 août 2021